



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions – réponses sur les examens nationaux

4 avril 2020

SOMMAIRE

Questions générales	3
Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et l'écrit de français ?	3
Pourquoi maintenir l'oral de français ?	3
Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ? 3	
A la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?	3
Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?	3
Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?	3
Diplôme national du brevet : je suis élève de 3 ^{ème}	4
Comment seront évalués les élèves ?	4
Les notes du 3 ^{ème} trimestre compteront-elles dans le livret ?	4
Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?	4
Qui délivrera le diplôme ?	4
Les candidats devront-ils passer un oral ?	4
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	5
Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?	5
Je suis élève de première générale ou technologique	5
Epreuves anticipées de français :	5
Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ?	5
Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ?	5
Epreuves communes de contrôle continu :	5
Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?	5
Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?	5
Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3 ^{ème} trimestre seront-elles prises en compte ?	6
Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ?	6

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	6
Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ?	6
Je suis élève de terminale en voie générale ou technologique	6
Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?	6
Comment seront évalués les candidats ?	6
Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ?	7
Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ?	7
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	7
Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?	7
Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ?	7
Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ?	7
Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?	8
J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?	8
Je suis élève en lycée professionnel	8
Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?	8
Comment seront évalués les candidats ?	8
Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le baccalauréat ?	8
Les notes du 3 ^e trimestre seront-elles prises en compte ?	8
J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?	9
Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention du baccalauréat ?	9
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?	9
Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?	9
Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?	9
J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?	9
Qui prend la décision de délivrance du baccalauréat ?	9
Comment est composé ce jury ?	10
Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ?	10
Qui désigne les candidats qui auront le droit de passer un oral de rattrapage ?	10
J'ai demandé un étalement de passage du baccalauréat sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?	10
Je dois passer un BEP ou un CAP en fin de classe de 1 ^{ère} professionnelle en juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?	10
Je suis en BTS	11
Les épreuves terminales auront-elles lieu ?	11
Comment seront évalués les candidats ?	11

QUESTIONS GENERALES

Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et l'écrit de français ?

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse n'est pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets, représentant plus de 100 millions de pages, etc.), la bonne tenue de ces épreuves dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les élèves, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler ces épreuves.

Pourquoi maintenir l'oral de français ?

Il s'agit d'une épreuve particulière, pour laquelle les élèves se préparent toute l'année et présentent une liste de textes. Elle pourrait se tenir dans le respect de règles sanitaires strictes si la situation actuelle perdurait. En revanche, afin de tenir compte de la période de confinement et de ses conséquences sur les élèves, la liste des textes pourra être allégée. Elle comprendra au minimum 15 textes en voie générale et 12 textes en technologique, et sera validée par le professeur.

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

Sous réserve que les conditions et délais de réouverture le permettent, les professeurs organiseront des évaluations au troisième trimestre, comme ils le font habituellement, sur les compétences et connaissances acquises par leurs élèves à cette date et compte tenu bien sûr de la période du confinement. La nature de ces évaluations sera la plus proche possible de celle des épreuves des examens. Les évaluations passées pendant la période de confinement, si elles permettent à l'élève de se positionner par rapport à ses apprentissages, ne seront en revanche pas prises en compte dans le livret.

A la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?

Les aménagements qui vous ont été accordés n'ont plus de raison d'être puisque vous ne passerez pas d'épreuve, sauf pour les épreuves maintenues (épreuve orale de français et oraux de rattrapage) ou si vous passez les épreuves en septembre. Pour ces épreuves, les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.

Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?

Oui, le baccalauréat 2020 donne les droits habituels des bacheliers à tous ses titulaires. Ainsi, si vous avez été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de la procédure de Parcoursup, vous pourrez vous inscrire dans la formation visée.

Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?

Les candidats individuels, qui représentent 2% des candidats, sont en des situations très différentes. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire ou de formation par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre. Les candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3^{EME}

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les notes du 3^{ème} trimestre compteront-elles dans le livret ?

Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3^{ème} trimestre de l'année de 3^{ème}. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

JE SUIS ELEVE DE PREMIERE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Epreuves anticipées de français :

Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ?

Les épreuves écrites (coeff. 5) sont annulées. La note de cette épreuve sera calculée sur la base de la moyenne des notes obtenues au cours de l'année scolaire en français.

Les épreuves orales sont maintenues dans les conditions initialement prévues : le candidat présentera au minimum une liste de 15 textes en voie générale et 12 textes en voie technologique, validée par le professeur, pendant un oral d'une durée de 20 minutes qui se déroulera la semaine du 26 juin au 4 juillet.

Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ?

Comme prévu : vous ne serez pas évalué par votre professeur.

Epreuves communes de contrôle continu :

Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

Comme les épreuves écrites de français et toutes les épreuves terminales, les épreuves communes de contrôle continu sont annulées.

Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

S'agissant de l'histoire géographie, des langues vivantes et des mathématiques dans la voie technologique, les élèves sont déjà évalués dans le cadre de la première session (en 1^{ère}) et de la troisième session (Terminale) des E3C. Les épreuves de la 2^{ème} session sont donc neutralisées : la note du bac dans ces matières correspondra à la moyenne des notes obtenues aux E3C1 et aux E3C3.

S'agissant de la spécialité abandonnée en fin de 1^{ère}, les notes retenues seront celles du livret. S'agissant de l'enseignement scientifique, la note retenue au titre des épreuves de première sera celle du livret.

Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3^{ème} trimestre seront-elles prises en compte ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas dans les notes attribuées au titre de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ?

Afin de ne pas rompre l'égalité entre les candidats, les élèves qui n'auraient pas passé les E3C1 devront les passer dès que les conditions de réouverture de leur établissement le permettront.

JE SUIS ELEVE DE TERMINALE EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

Comment seront évalués les candidats ?

Les épreuves terminales seront validées sur le fondement du livret. Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Il tiendra compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives.

Les notes des épreuves anticipées de 1^{ère} sont naturellement conservées.

Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ?

Non, les coefficients des différentes disciplines de chaque filière resteront identiques.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves qui auraient entre 8 et 9,9 de moyenne pourront passer les oraux de rattrapage dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet.

Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ?

Comme chaque année, le diplôme sera attribué par un jury présidé, dans chaque académie, par un universitaire et composé d'inspecteurs et de professeurs.

Le jury de délivrance du diplôme se réunira par bassin sous la présidence d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional avec des membres issus du jury pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudiera les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale (ainsi que de l'année de première) et prendra connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats.

Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ?

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés par le recteur pour chaque académie.

Le jury est présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences, enseignant chercheur de l'enseignement supérieur

Des présidents adjoints peuvent être désignés parmi les professeurs agrégés ou les professeurs certifiés du 2nd degré de l'enseignement public

Les autres membres du jury sont

- Des professeurs des universités, maitres de conférences ou autres enseignants-chercheurs
- Des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
- Des professeurs de l'enseignement public du second degré
- Des professeurs affectés dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

JE SUIS ELEVE EN LYCEE PROFESSIONNEL

Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

Comment seront évalués les candidats ?

Les épreuves seront validées sur le fondement du livret. Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Ces notes correspondent aux évaluations qui ont eu lieu tout au long de l'année scolaire 2019-2020 que ce soit pour les enseignements généraux ou les enseignements professionnels. Le jury tiendra aussi compte de l'ensemble des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives.

Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le baccalauréat ?

Non, la moyenne sur l'année des notes obtenues dans chaque discipline a le poids de l'unité qu'elle remplace dans la certification. Ceci est valable pour les enseignements généraux comme professionnels.

Les notes du 3^e trimestre seront-elles prises en compte ?

En fonction des dates de réouverture des établissements, les notes obtenues au cours du troisième trimestre seront prises en compte avec bienveillance. En tout état de cause, ces évaluations correspondront à des notions travaillées en cours par les élèves.

J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?

Oui, les notes déjà acquises lors des CCF ou sous épreuves de CFF sont conservées.

Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF, l'évaluation est remplacée par les notes qui apparaissent dans le livret scolaire.

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention du baccalauréat ?

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire professionnel. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.

En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les élèves qui auraient entre 8 et 9,9 de moyenne pourront passer les oraux de rattrapage dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet.

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats.

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Qui prend la décision de délivrance du baccalauréat ?

La délivrance du baccalauréat général résulte de la délibération du jury qui est souverain.

Comment est composé ce jury ?

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés par le recteur pour chaque académie.

Le jury est présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences, enseignant chercheur de l'enseignement supérieur

Des présidents adjoints peuvent être désignés parmi les professeurs agrégés ou les professeurs certifiés du 2nd degré de l'enseignement public

Les autres membres du jury sont

- Des professeurs de l'enseignement public du second degré
- Au moins un professeur affecté dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en contre de formation d'apprentis ou de section d'apprentissage
- Au moins un tiers, de membres de la profession visée par le diplôme (employeurs comme salariés)

Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ?

Le jury de délivrance du diplôme se réunit par bassin sous la présidence d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional avec des membres issus du jury pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudie les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale et prend connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. Le livret scolaire présente de plus l'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant, des observations du chef d'établissement, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

Ces analyses sont reprises lors de séance finale du jury qui prononce les résultats.

Qui désigne les candidats qui auront le droit de passer un oral de rattrapage ?

C'est le jury du diplôme qui, au regard des résultats sur le livret scolaire, autorise certains candidats à se présenter aux épreuves du second groupe.

J'ai demandé un étalement de passage du baccalauréat sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?

Vous avez indiqué lors de votre inscription les disciplines que vous souhaitiez passer lors de cette session.

Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage dans un CFA habilité à délivrer le CCF, ce sont donc les disciplines ou unités d'enseignements identifiées dont l'évaluation sera réalisée par l'intermédiaire du livret scolaire.

Je dois passer un BEP ou un CAP en fin de classe de 1^{ère} professionnelle en juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

Pour la délivrance des diplômes du BEP ou du CAP, le jury analysera le livret scolaire, notamment les notes obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire, ainsi que les notes que vous avez obtenues en CCF. En l'absence d'évaluation en CCF, les notes des unités à évaluer seront obtenues à partir de celles du livret (que ce soit en enseignement général ou professionnel).

JE SUIS EN BTS

Les épreuves terminales auront-elles lieu ?

Les épreuves terminales sont annulées.

Comment seront évalués les candidats ?

Les notes obtenues dans le cadre du CCF demeurent acquises. Pour les autres épreuves, la moyenne des notes de l'année sera retenue. Le jury se fondera sur l'examen bienveillant de l'ensemble des éléments à sa disposition (attestation descriptive du parcours de formation, notes, etc.) pour délivrer le diplôme.